

LA CARTE « SENIOR » EUROPEENNE

La création d'une carte européenne pour les Seniors, dont l'idée a été lancée voici déjà 20 ans par le Parlement Européen, n'a pas été concrétisée jusqu'à aujourd'hui – comme il ressort du résumé ci-après. La documentation montre qu'elle reste hautement improbable dans un avenir proche, voire à jamais. La responsabilité n'en incombe pas au Parlement ni à la Commission, dont l'avis favorable ne devrait pas être remis en cause. Ce sont en effet les exécutifs nationaux qui sont en cause.

La mise en place d'une carte « senior » européenne devrait toutefois faciliter la participation des personnes âgées à la vie sociale et culturelle dans tous les pays de l'Union. Elle les inciterait à pratiquer encore plus d'activités physiques et intellectuelles, en les invitant à voyager et à accéder à des offres culturelles (musées, expositions, représentations théâtrales, stages de formation, bibliothèques) dans d'autres pays européens.

L'Union Européenne des Seniors (UES) s'engage donc à mettre en place elle-même une telle carte, comme elle y a été invitée par son organisation adhérente des Seniors de Chypre.

Il est certes incontestable qu'un document officiel, c'est-à-dire délivré par les institutions européennes compétentes, suite notamment à une décision du Conseil, aurait un plus grand poids et, pour les Seniors, une valeur pratique supérieure. Pourtant, cette procédure n'est pas sans présenter quelques avantages importants :

- La carte devrait aussi avoir d'importants effets positifs pour la communication de l'UES et son degré de connaissance par les citoyens d'Europe, dont ne nous ne pouvons aujourd'hui que déplorer l'insuffisance.
- A l'intérieur de l'UES aussi, l'introduction de la carte devrait avoir un impact très positif. Elle renforcera le sentiment d'appartenance de ses membres à l'UES.
- Une carte européenne pour les Seniors permettra aussi une meilleure prise de conscience des Seniors européens d'appartenir à un même groupe, pour faire concrètement reconnaître leur position et leur importance en tant que citoyens européens de plein droit. Et cela, pas seulement dans le cadre d'une utilisation effective de la carte, mais aussi du simple fait d'avoir en poche un tel document « européen ».
- Elle aura certainement un impact plus important à la longue sur les instances responsables que toutes les autres tentatives, en poussant celles-ci à mettre finalement une carte officielle au point. Et ce d'autant plus que l'UES sera parvenue à faire connaître l'existence de sa carte par des campagnes de presse adaptées ciblant les instances en question aussi bien que les citoyens de base.

La carte « Senior » européenne devrait se présenter comme suit :

Le texte devrait en être rédigé en anglais et dans la langue nationale de l'organisation émettrice. Il ne devrait pas être fixé de seuil d'âge, celui-ci étant fonction des particularités nationales. Pour des raisons de prix et de simplification, il sera renoncé à l'impression d'une photographie du titulaire. La carte ne comportera aucune mention de validité. La carte pourrait donc se présenter comme suit :

Recto :

<p style="text-align: center;">European Senior Citizens' Union <i>(E S C U)</i> Nom de l'organisation nationale émettrice</p> <p style="text-align: center;"><i>Logo du PPE et de l'UES</i></p> <p style="text-align: center;">The holder of this pass is eligible to take advantage of all concessions available to senior citizens in the EU member states. <i>Le titulaire de la présente carte est autorisé à bénéficier de tous les avantages accordés aux Seniors dans les états membres de l'Union Européenne.</i></p>
--

Verso :

<p><i>Surname/Nom</i> <i>Forename(s)/Prénom(s)</i> <i>Date of Birth/Date de naissance</i> <i>Nationality/Nationalité</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Cachet de l'organisation émettrice</i> <i>Date de délivrance</i></p>

- Le format (éventuellement celui d'un chéquier) et le matériau de la carte restent à définir, suite à des calculs comparatifs de coûts.
- Il reste aussi à définir après examen si la carte sera éditée de manière centralisée, autrement dit par le Secrétariat Général de l'UES suivant le modèle conçu par le groupe de travail correspondant, ou de manière décentralisée par les organisations nationales. Dans le premier cas, les organisations nationales devront adresser leurs textes (et leurs additifs éventuels) dans leurs langues au Secrétariat Général. Il reste aussi à définir où et comment les noms des titulaires doivent apparaître.

Documentation :
Historique des tentatives pour mettre en place une carte européenne pour les Seniors

- Le **Parlement européen** a adopté dès 1986 une **résolution** favorable à l'introduction d'un passeport européen pour les Seniors, soit les personnes âgées de plus de 60 ans (JO des Communautés européennes n° C 148 du 16. 6. 1986, p. 61).
- La **Commission européenne** a en 1989 recommandé aux états membres de mettre en place le passeport avant le 1er janvier 1991 au plus tard (**recommandation** 89/350 CEE du 10 mai 1989, JO des Communautés européennes n° L 144 du 27. 5. 1989, p. 59). Ce passeport devait alors faciliter l'accès à tarif réduit des personnes âgées aux transports publics et aux manifestations culturelles dans tous les états membres.
- Cette recommandation est restée **lettre morte** jusqu'à aujourd'hui (les recommandations ne sont pas contraignantes).
- A un **rappel de la commission** du 23 janvier 1991, le gouvernement allemand a répondu le 19 juillet 1991 que, conformément à la « Loi fondamentale », les Länder et les collectivités territoriales de la République fédérale étaient seuls compétents sur cette question. Il a transmis en conséquence la recommandation de la Commission aux instances concernées en suggérant à celles-ci de la mettre en œuvre. Mais les modalités concrètes et leurs délais n'ont pas été sérieusement discutés. De fait, cela n'a été suivi d'aucune réaction positive de la part des Länder et des communes jusqu'à aujourd'hui.
- Une intervention du **Secrétaire d'état au travail et à la sécurité sociale** du 22. 11. 1991 demandant la mise en place immédiate du passeport est restée sans résultat.
- Idem pour les nombreuses tentatives faites dans le cadre de l'**Année européenne des personnes âgées et de la solidarité entre les générations (1993)**.
- La **Commission fédérale « Politique européenne de l'Union des Seniors »** de la CDU a adopté la **résolution** suivante en novembre 1993 :

« La présidence fédérale de l'Union des Seniors est tenue d'intervenir auprès des instances compétentes pour la création du passeport européen dont l'idée a été lancée il y a plusieurs années déjà. »

- Le **Parlement européen**, dans sa résolution adoptée le 24 février 1994 suite à une décision du Parlement des seniors, a expressément redemandé une « application rapide de la recommandation de la Commission du 10 mai 1989 pour l'introduction d'un passeport européen des Seniors ».
- L'**Union régionale des Seniors du Land de Saxe-Anhalt** a présenté la résolution suivante au 5^e Rassemblement fédéral des délégués de l'Union CDU des Seniors, au mois de septembre 1994 à Bonn :

« Le Rassemblement fédéral des délégués de l'Union des Seniors de la CDU s'engagera activement pour la mise en place d'un passeport pour les personnes âgées, dont la validité sera reconnue par tous les états membres de l'Union européenne. »

Ce point à l'ordre du jour est donc devenu une décision de l'assemblée, avec la mention que ce problème sera intégré au programme de travail permanent de l'Union des Seniors.

- La **Commission fédérale « Politique européenne » de la CDU** a adopté la **résolution** suivante le 10 juin 1996 sur la question du « passeport Seniors » :

« Dans le contexte de la progression numérique et du poids croissant de la catégorie des personnes âgées dans l'Union européenne, les états membres sont tenus de renforcer leur action pour faciliter la participation de celle-ci à la vie sociale et culturelle, à laquelle inviterait notamment le passeport européen envisagé. Sa création équivaldrait aussi à reconnaître la contribution de cette génération à la reconstruction des états et à la construction européenne après la deuxième guerre mondiale. Enfin, un tel passeport serait une manifestation visible de cette « Europe des Citoyens » dont on parle tant depuis Maastricht, sans pour autant lui donner tous les moyens nécessaires. La Commission fédérale demande donc au gouvernement fédéral, aux Länder et aux communes de mettre enfin en place le passeport européen après une si longue attente, en adressant ainsi un signal fort aux autres états européens. »

- Le 8 mars 2004, l'**organisation chypriote des Seniors** (Organisation of Senior Citizen of Cyprus) a sollicité par écrit que l'UES édite son propre passeport pour les membres des organisations adhérentes de l'UES. Elle a simultanément soumis un projet ayant pour base la carte qu'elle délivre déjà.